



**Décision prise dans le cadre de la délégation
du conseil d'administration,**

LA PRESIDENTE,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 portant délégation à la Présidente,

DECIDE

Article 1

La décision UL/DAJ n°008-2023 concernant les tarifs pour l'inscription à l'école d'été organisé par le laboratoire CRM2 du 12 au 16 juin 2023 sont modifiés comme suit :

	<i>Inscription seule (ticket repas inclus)</i>	<i>Inscription et hébergement Monplaisir</i>	<i>Inscription et hébergement Vélodrome</i>
<i>Inscription étudiant*</i>	150,00 euros	200,71 euros (5 nuits) 206,12 euros (6 nuits)	240,76 euros (5 nuits) 254,18 euros (6 nuits)
<i>Inscription pleine**</i>	250,00 euros	455.10 euros (5 nuits) 496.12 euros (6 nuits)	455.10 euros (5 nuits) 496.12 euros (6 nuits)

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux du laboratoire et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 9 mai 2023

Pour la Présidente et par délégation
le Directeur Général des Services

Hélène BOULANGER

Vincent MALNOURY